

**Compte-Rendu du Conseil Municipal
Séance du 26 juin 2018**

En exercice	Présents	Pouvoirs	Date d'affichage de la convocation	Date d'envoi de la convocation	Date de publication du compte-rendu
15	9	1	20 juin 2018	20 juin 2018	5 juillet 2018

Présents : M. Balon Jean, Maire ; Mme Regibier-Jaunatre Muriel (adjointe au maire), Mrs Jomat Daniel, Rousseau-Coste Fabrice, Micoureau Adrien, Perragin Charly, et Mmes Verdier Edithe, Dlus Sarah, Baudon Marie-Claire, conseillers municipaux.

Excusés avec pouvoir : Petit Céline (pouvoir à Balon Jean)

Excusés : Paviot Etienne, Jeanty Robert, Godet Annick

Absents non excusés : Le Jeune Jérôme et Aït-Taleb Michel

Secrétaire de Séance : Perragin Charly

Heure ouverture de séance : 19h05

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal accordées au Maire

Un renouvellement de concession trentenaire le 11/06 a été accordé.

Depuis le conseil municipal du 12 avril, les devis suivants ont été validés :

-Entreprise Thomasset : poursuite des travaux de changement de vannes Rue Brivault/Rue du Four pour **3672 €** et Rue Brivault/Rue Marmouse pour **3672 €**

-Infocentre : ordinateur portable pour les services et les élus : **839.94 €**

-Setec : changement tampons assainissement sur la RN 151/ :**5275.40 €**

-Assainissement Estève Patrick : curage et inspection télévisée des réseaux EU et EP : **2322 €**

-Coulisses : fourniture et montage d'un plancher pour le 13/07 : **420.71€**

-Perret et Fils : busage et terrassement Rue 1^{er} RG infanterie : **5596.08**

Devis à venir : 998.42 € pour acquisition guirlande éclairage extérieur

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12/04/2018

Après rappel des points votés lors de cette séance, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2- Avis sur implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire communal

La commune de Charost désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Déjà engagée dans la démarche par le biais de l'éolien, elle souhaite valoriser des terrains pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

CONSIDERANT, que l'aménagement d'un parc solaire s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

CONSIDERANT, l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur des terrains communaux,

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur la pertinence de ce projet portant à la fois sur l'intérêt général de produire de l'énergie renouvelable et en avoir délibéré,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-de donner son avis favorable à la création d'un parc solaire photovoltaïque sur des terrains municipaux sans affectation,

-d'intégrer ce projet solaire dans le futur document d'urbanisme intercommunal.

A l'unanimité, le conseil municipal se dit favorable à l'installation d'un parc photovoltaïque sur le territoire communal.

3- Approbation des RPQS eau et assainissement (Rapports sur le Prix et la Qualité des Services) 2016 et 2017

Les RQPS eau et assainissement 2016 et 2017 sont tous les quatre adoptés à l'unanimité.

Des ajustements de mise en page seront apportés aux documents 2017.

4- Décision modificative budgétaire n°1

Sens	Imputation	Montant
D	2158 matériel technique	498.75 €
D	2183 matériel informatique	839.94 €
D	2188 autres immobilisations	845.21 €
D	2315 installations techniques	-2183.90 €
D	6068...autres fournitures	0.10 €

Les lignes en bleu réajustent les dépenses en investissement.

2183.90 € sont ajoutés au chapitre 21 afin de régler des dépenses non prévues lors du vote du BP.

La ligne en vert permet de rééquilibrer la section de fonctionnement puisque 0.10 cts ont été prévus en trop en dépenses de fonctionnement, ce qui déséquilibrait le BP.

Le conseil municipal adopte cette décision modificative budgétaire n°1 à l'unanimité.

5- Admission en non-valeur

Une demande d'admission en non-valeur est présentée aux membres du conseil municipal, suite à un effacement de dette par la Banque de France, pour 145.28 € à imputer au compte 6542, relative à des impayés d'eau d'une abonnée au titre de l'année 2017.

Après délibéré, le conseil municipal est favorable pour intégrer, à la majorité, cette non-valeur au compte 6542 pour 145.28 €.

Mme Dlus et Mr Micoureau se sont exprimés contre cette intégration.

6- Autorisation d'encaissement d'un chèque

Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'encaisser un chèque sur le budget principal d'un montant de 2003.78 €, relatif à un remboursement d'assurance suite à un sinistre sur un poste de relèvement détérioré par la chute d'un arbre. Après délibéré, le conseil municipal accepte l'encaissement de ce chèque à l'unanimité.

7- Détermination du taux de la TPLE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) 2019

Il s'agit de déterminer le tarif à appliquer à la société Clear Channel pour l'installation sur le territoire communal de 12 m2 de panneaux publicitaires.

Les tarifs maximaux prévus pour les communes de notre strate s'élèvent à 15.70 € par m2 pour 2019.

Après délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de facturer 15.70 € le mètre carré en 2019.

8- Questions diverses

-Mr le Maire informe le conseil municipal sur les suites du litige entre la Commune et l'Earl de la Chaume concernant des dégâts de lapins occasionnés sur les cultures aux abords de la Croix Casy. Suite à la comparution de la commune à l'audience de conciliation du Tribunal d'Instance de Bourges, le 25 juin dernier, un expert de justice a été désigné pour se rendre sur les lieux et évaluer les dommages causés sur la récolte par le gibier.

-Les déchetteries de la CCPI n'offrant pas la possibilité de déposer des déchets dangereux, Mr Jomat souhaite que la Commune conventionne avec Bourges Plus dans le but qu'il puisse aller y déposer des déchets amiantés.

A cela, il lui est répondu que conventionner avec un autre EPCI n'est pas envisageable puisque Charost est membre de la CCPI qui est compétente en matière de déchets.

De ce fait, il lui est communiqué les coordonnées d'entreprises privées à contacter pour l'enlèvement de ses déchets amiantés.

-Mr Jomat interpelle le Maire concernant la pose des compteurs Linky chez les particuliers. Il souhaiterait que soit adoptée une délibération interdisant la pose de ces compteurs qui font polémique.

Mme Régibier-Jaunatre argumente en précisant qu'une telle délibération sera entachée d'illégalité, pour 2 raisons :

-la commune de Charost a délégué la compétence électricité au SDE 18. Elle ne peut donc délibérer dans ce domaine.

-les compteurs relèvent de la propriété des autorités organiques de la distribution et seul le concessionnaire a le droit de les développer et de les exploiter.

En conclusion, les délibérations prises par les conseils municipaux s'opposant au déploiement des compteurs « Linky » ne sont pas fondées en droit.

-Mr Rousseau-Coste interroge le Maire concernant la possibilité de diffuser à la salle polyvalente le match de l'équipe de France de football pendant la fête de l'école.

Il est précisé que des informations ont déjà été fournies par mail à la Présidente de l'Association organisatrice de la fête des écoles ainsi qu'à une enseignante. Les consignes préfectorales et ministérielles relatives aux retransmissions publiques des matches de la Coupe du Monde 2018 sont précises et impliquent des déclarations administratives préalables.

-Mme Régibier-Jaunatre informe l'assemblée que la CARSAT propose des ateliers informatiques à destination des retraités. Ainsi Charost accueillera courant novembre un bus numérique pouvant recevoir 12 personnes qui pourront profiter de conseils avisés, tel qu'une sensibilisation à la fraude lors des achats sur internet. Le bus sera installé dans la commune courant novembre. Les inscriptions à cette journée se feront en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h55.

Affiché le 05/06/2018

Diffusé le 06/06/2018